

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2023

COMMISSION

DES

FINANCES

NOTE DE PRÉSENTATION

Mission « DIRECTION DE L'ACTION DU GOUVERNEMENT »

et

Budget annexe « PUBLICATIONS OFFICIELLES ET INFORMATION ADMINISTRATIVE »

Examen par la commission des finances le mardi 25 octobre 2022

Rapporteur spécial:

M. Paul Toussaint PARIGI

SOMMAIRE

Page	<u>2S</u>
L'ESSENTIEL	
PREMIÈRE PARTIE LA MISSION « DIRECTION DE L'ACTION DU GOUVERNEMENT »	
I. APERÇU GÉNÉRAL DES CRÉDITS DE LA MISSION13	
A. UNE MISSION HÉTÉROCLITE, QUI CONNAÎT UN RÉTRÉCISSEMENT ATTENDU DE SON PÉRIMÈTRE	
B. À PÉRIMÈTRE CONSTANT ET CORRIGÉE DE L'INFLATION, LA MISSION CONNAÎT UNE HAUSSE NON-NÉGLIGEABLE DE SES DÉPENSES POUR 202314	
II. LES PRINCIPALES OBSERVATIONS DU RAPPORTEUR SPÉCIAL18	
A. UNE PLACE CROISSANTE ACCORDÉE AUX ENJEUX DU NUMÉRIQUE ET À SA RÉGULATION	
B. CONSOLIDER LES OUTILS DE LA GOUVERNANCE ENVIRONNEMENTALE ET DE LA PLANIFICATION ÉCOLOGIQUE	
I. APERÇU GÉNÉRAL DES CRÉDITS DU BUDGET ANNEXE25	
A. DES PRÉVISIONS DE RECETTES PRUDENTES25	
B. DES DÉPENSES MODÉRÉES, QUI PERMETTRAIENT DE DÉGAGER UN NOUVEL EXCÉDENT EN 2023	
II. LES PRINCIPALES OBSERVATIONS DU RAPPORTEUR SPÉCIAL29	
A. MALGRÉ UN CONTEXTE INFLATIONNISTE, DES EFFORTS RÉELS DE MODÉRATION DES DÉPENSES DE PERSONNEL ET DE FONCTIONNEMENT29	
B. LA POURSUITE DE LA MODERNISATION NUMÉRIQUE DE L'ADMINISTRATION	
LISTE DES PERSONNES ENTENDUES	

L'ESSENTIEL

MISSION « DIRECTION DE L'ACTION DU GOUVERNEMENT

- I. À PÉRIMÈTRE CONSTANT, UNE HAUSSE NOTABLE DES DÉPENSES EN 2023
 - A. UN RÉTRÉCISSEMENT ATTENDU DU PÉRIMÈTRE DE LA MISSION

Le programme 359 « Présidence française du Conseil de l'Union européenne en 2022 », créé par la loi de finances pour 2021, est supprimé comme prévu à compter du 1^{er} janvier 2023, la présidence française du Conseil de l'Union européenne s'étant achevée le 30 juin 2022.

Du fait de l'extinction de ces dépenses temporaires, qui représentaient près de 103 millions d'euros de crédits de paiement (CP) en 2022, les crédits de la mission connaissent une baisse apparente de 4% de CP alloués par le projet de loi de finances pour 2023 par rapport à l'année 2022.

B. UNE HAUSSE NON-NÉGLIGEABLE DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE 2023

Corrigés de la suppression du programme 359 et de l'inflation, les crédits de la mission connaissent une hausse de 9 % en AE et 3,5 % en CP pour l'année 2023.

Environ la moitié de cette hausse concerne les **dépenses de personnel** (+ 34,2 millions d'euros en AE et en CP), avec un schéma d'emplois de + 161 équivalents temps plein (ETP) sur l'ensemble de la mission qui vise principalement à renforcer les effectifs alloués à la cyber-sécurité et à la protection des données personnelles (cf. *infra*).

Schéma d'emplois de la mission en 2023

(en ETP)

Programme 129 « Coordination du travail gouvernemental »	
Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN), dont :	+ 95
Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) Groupement interministériel de contrôle (GIC)	+ 46 + 34
Opérateur des systèmes d'information interministériels classifiés (OSIIC)	+ 9
Autres	+ 6
Secrétariat général à la planification écologique (SGPE)	+ 15
Direction interministérielle du numérique (DINUM)	+ 10
Direction des services administratifs et financiers (DSAF)	+ 5
Secrétariat général des affaires européennes (SGAE)	+ 4
Sous-total pour le programme 129	+ 129
Programme 308 « Protection des droits et libertés »	
Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)	+ 18
Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP)	+ 4
Commission nationale de contrôle des techniques de renseignements (CNCTR)	+ 3
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté (CGLPL)	+ 2
Comité national consultatif d'éthique (CNCE)	+ 2
Défenseur des droits	+ 2
Commission nationale d'accès aux documents administratifs (CADA)	+ 1
Sous-total pour le programme 308	+ 32
Total mission	+ 161

Source : commission des finances du Sénat, d'après les réponses au questionnaire du rapporteur spécial

II. UNE PLACE CROISSANTE ACCORDÉE AUX ENJEUX DU NUMÉRIQUE ET À SA RÉGULATION

A. LE RENFORCEMENT DES MOYENS ALLOUÉS À LA CYBER-SÉCURITÉ ET À LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Depuis une dizaine d'années, un **nombre croissant de cyber-attaques** touche directement les intérêts de l'Etat, mais également ceux des collectivités territoriales, des entreprises et de divers établissements publics ou privés, dont certains opérateurs d'intérêt vital (hôpitaux, centrales nucléaires...).

Nombre d'incidents traités par l'ANSSI entre 2019 et 2021

Catégorie d'incident traité	2019	2020	2021	Évolution 2019-2021
Intrusion	370	759	1 057	+ 285 %
Attaque par rançongiciel	69	192	203	+ 294 %
Incident majeur	9	7	8	-

Source : commission des finances du Sénat, à partir des rapports annuels d'activité de l'ANSSI.

Dans ce contexte, le présent projet de loi prévoit un nouveau renforcement des moyens alloués à l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI), qui bénéficiera en 2023 d'un schéma d'emplois de 46 ETP supplémentaires et d'une dotation supplémentaire de 25 millions d'euros en autorisations d'engagement afin de lui permettre l'acquisition d'un second bâtiment à Rennes.

En outre, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), qui travaille en étroite coopération avec l'ANSSI sur les sujets relatifs à la protection des données, verra ses effectifs renforcés à hauteur de 18 ETP en 2023 afin de lui permettre d'exercer sa mission croissante de protection numérique des données (43 % des notifications reçues par la CNIL en 2021 concernent des attaques par rançongiciel).

Enfin, la **direction interministérielle du numérique (DINUM)** disposera également de moyens supplémentaires (**+ 10 ETP)**, notamment pour sécuriser les communications des administrations par internet.

B. LE RENFORCEMENT DES MOYENS ALLOUÉS À LA REGULATION DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE ET NUMÉRIQUE

Parallèlement au renforcement des moyens alloués à la cybersécurité, le présent projet de loi poursuit le renforcement des outils de régulation des plateformes numériques à travers la **consolidation de la nouvelle Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM)**, issue de la fusion du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) et de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet (HADOPI) et opérationnelle depuis le 1er janvier 2022.

L'ARCOM se verra dotée de moyens complémentaires importants en 2023 (+ 18 ETP et + 2,3 millions d'euros en AE et en CP par rapport à la LFI 2022) afin de répondre à l'élargissement de son champ d'action à de nouveaux acteurs du numérique (plateformes, réseaux sociaux et sites de partages de vidéos), tel qu'il résulte du nouveau règlement européen sur les services numériques et de récentes évolutions législatives (cf. loi du 25 octobre 2021 relative à la régulation et à la protection de l'accès aux œuvres culturelles à l'ère numérique).

Le présent projet de loi acte également l'évolution des indicateurs de performance s'appliquant à l'ARCOM, avec la création d'un nouveau sous-indicateur relatif au délai moyen de traitement des saisines sur un programme télévisuel reçues par l'ARCOM, qui résulte notamment d'une recommandation du précédent rapporteur spécial émise à l'occasion d'un contrôle budgétaire concernant l'ex-CSA¹.

 $^{^1}$ Rapport d'information n° 90 (2019-2020) de M. Michel CANÉVET au nom de la commission des finances, déposé le 30 octobre 2019.

III. CONSOLIDER LES OUTILS DE LA GOUVERNANCE ENVIRONNEMENTALE ET DE LA PLANIFICATION ÉCOLOGIQUE

A. CONSOLIDER LES MOYENS ALLOUÉS AU HAUT CONSEIL POUR LE CLIMAT

Dans la continuité de son contrôle budgétaire sur le Haut Conseil pour le climat et de son rapport spécial sur le projet de loi de finances pour 2022¹, le rapporteur spécial appelle une nouvelle fois l'attention sur les moyens alloués au Haut Conseil pour le climat, en vue de garantir un contrôle effectif et indépendant des politiques publiques en matière de climat.

Bien que l'expertise du HCC soit devenue indispensable au débat public en matière d'action climatique, ses moyens apparaissaient en 2021 nettement insuffisants pour lui permettre d'exercer pleinement ses missions et de faire face aux sollicitations croissantes dont il fait l'objet de la part du Gouvernement, du Parlement et des collectivités territoriales, mais également de la presse et de la société civile.

À cet égard, le rapporteur spécial salue donc la décision, intervenue fin 2021 et confirmée dans le présent projet de loi, de porter à 12 ETP le plafond d'emplois alloués au Haut Conseil pour le climat, contre 6 postes auparavant. Il restera cependant attentif à ce que cette hausse des effectifs autorisés, ainsi que la réorganisation interne du HCC qui l'accompagne, se traduise par des recrutements effectifs et par un renforcement réel des capacités du Haut Conseil pour le Climat à assurer l'ensemble des missions qui lui ont été confiées, tant par le Gouvernement que par le législateur.

B. ASSURER LA MONTÉE EN PUISSANCE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL À LA PLANIFICATION ECOLOGIQUE

Parallèlement au renforcement du Haut Conseil pour le climat, le rapporteur spécial salue la création d'un Secrétariat général à la planification écologique (SGPE), directement placé sous l'autorité de la Première ministre, qui doit permettre d'assurer la coordination interministérielle de l'ensemble des politiques publiques visant à assurer la transition écologique du pays.

¹ http://www.senat.fr/fileadmin/Fichiers/Images/commission/finances/Essentiel/Essentiel_HCC.pdf.

Créé en juillet 2022 à l'initiative du président de la République et de la Première ministre¹, le Secrétariat général à la planification écologique (SGPE) a vocation à :

- coordonner l'élaboration des stratégies nationales en matière de climat, d'énergie, de biodiversité et d'économie circulaire, en s'assurant du respect des engagements européens et internationaux de la France ;
- veiller à la mise en œuvre de ces stratégies par l'ensemble des ministères concernés et à leur déclinaison en plans d'actions ;
- s'assurer de la cohérence de l'ensemble des politiques publiques et de leur évaluation régulière.

Pour mener à bien ses missions, le SGPE disposera de l'appui d'une équipe de 15 ETP en 2023, principalement composée d'agents de catégories A et A+, ce qui devrait représenter environ 1,4 million d'euros de dépenses de personnel (en AE et en CP). D'après les éléments transmis au rapporteur spécial, le SGPE devrait progressivement monter en puissance jusqu'à atteindre la taille critique de 50 ETP d'ici la fin de l'année 2024.

Si cette cible constitue un objectif louable, à condition d'être atteint, le rapporteur spécial assurera néanmoins un suivi attentif de cette montée en puissance durant les deux prochains exercices.

Le SGPE sera également doté d'un budget de fonctionnement de 0,5 million d'euros (en AE et en CP) pour 2023, afin notamment de lui permettre d'effectuer des commandes d'études à des prestataires extérieurs. A cet égard, et dans la continuité des travaux récemment menés par le Sénat sur le sujet², le rapporteur spécial souligne la nécessité pour le SGPE de faire preuve d'un solide discernement dans le recours à des cabinets de conseil privés, a fortiori sur un sujet aussi sensible que la transition écologique, sur lequel l'impartialité de certains cabinets a parfois pu être remise en cause.

¹ Décret n° 2022-990 du 7 juillet 2022 relatif au secrétariat général à la planification écologique.

² Cf rapport n° 578 (2021-2022) de Mme Éliane ASSASSI, fait au nom de la commission d'enquête sur l'influence croissante des cabinets de conseil privés sur les politiques publiques, déposé le 16 mars 2022.

BUDGET ANNEXE « PUBLICATIONS OFFICIELLES ET INFORMATION ADMINISTRATIVE »

I. MALGRÉ DES PRÉVISIONS DE RECETTES PRUDENTES, UN BUDGET ANNEXE QUI DEMEURERAIT EXCÉDENTAIRE

En 2023, le présent projet de loi prévoit un montant total de 167,2 millions d'euros de recettes totales, une hypothèse jugée prudente par le rapporteur spécial, mais justifiée par l'incertitude de la situation économique, laquelle conditionne la majeure partie des recettes du budget annexe, issues d'annonces de marchés publics et d'annonces civiles et commerciales.

Dans la lignée des précédents exercices, le projet de loi de finances pour 2023 prévoit de diminuer les dépenses du budget annexe de 2,97 millions d'euros en autorisations d'engagement, soit une baisse de près de 2 % par rapport aux crédits ouverts en loi de finances initiale pour 2022.

Comme les années précédentes, et malgré des prévisions de recettes prudentes, les dépenses modérées de la DILA (Direction de l'information légale et administrative) devraient ainsi permettre au budget annexe de dégager en 2023 un **nouvel excédent, évalué à 14 millions d'euros**.

II. MALGRÉ UN CONTEXTE INFLATIONNISTE, DES EFFORTS RÉELS DE MODÉRATION DES DÉPENSES DE PERSONNEL ET DE FONCTIONNEMENT

Corrigées de l'inflation, les dépenses de personnel de la mission seraient en baisse de 1,2 % entre 2022 et 2023. Les effectifs de la DILA seront en outre une nouvelle fois réduits, avec un schéma d'emplois négatif (-15 ETP).

Schéma d'emplois de la DILA entre 2018 et 2023

(en ETP)

2018	2019	2020	2021	2022 (prévision)	2023 (prévision)
- 66	- 42	- 17	- 11	- 7	- 15

Source : commission des finances du Sénat, à partir des réponses au questionnaire du rapporteur spécial

Le contexte inflationniste pèse en revanche fortement sur les dépenses de fonctionnement de la DILA, qui augmenteront de près de 2 millions d'euros (+ 3 %) en 2023, en AE comme en CP. Cette augmentation s'explique notamment par la forte hausse des prix de l'électricité et du

papier, laquelle a entraîné une hausse incompressible de 50 % du coût des activités d'imprimerie gérées par la Direction.

Enfin, les principaux investissements de la DILA devraient notamment permettre, d'une part, d'améliorer les fonctionnalités du nouveau site unique d'information à destination des entreprises (entreprendre.service-public.fr), lancé en février 2022, et, d'autre part, de poursuivre l'automatisation de la production des textes juridiques à l'horizon 2026.

La DILA poursuivra par ailleurs l'amélioration de son site Legifrance, dont une nouvelle version a été mise en service fin 2020 et qui a fait l'objet de près de 98 millions de visites au 31 août 2022.

À la date du 10 octobre, date limite prévue par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) pour l'envoi des réponses au questionnaire budgétaire, le rapporteur spécial avait reçu 100 % des réponses s'agissant de la mission « Direction de l'action du Gouvernement » et 100 % des réponses s'agissant du budget annexe « Publications officielles et information administrative ».

PREMIÈRE PARTIE LA MISSION « DIRECTION DE L'ACTION DU GOUVERNEMENT »

I. APERÇU GÉNÉRAL DES CRÉDITS DE LA MISSION

A. UNE MISSION HÉTÉROCLITE, QUI CONNAÎT UN RÉTRÉCISSEMENT ATTENDU DE SON PÉRIMÈTRE

La **mission** « **Direction de l'action du Gouvernement** » regroupe diverses entités rattachées à la Première ministre :

- les **services de la Première ministre** à proprement parler (programme 129 « Coordination du travail gouvernemental ») ;
- une **dizaine d'autorités administratives indépendantes** et d'organismes assimilés (programme 308 « Protection des droits et libertés »).

Le programme 359 « Présidence française du Conseil de l'Union européenne en 2022 », créé par la loi de finances pour 2021, est supprimé comme prévu à compter du 1^{er} janvier 2023, la présidence française du Conseil de l'Union européenne s'étant achevée le 30 juin 2022.

Crédits alloués à la Présidence française du Conseil de l'Union européenne en 2022 (programme 359)

(en millions d'euros)

	LFI 2021		LFI 2022		Total des crédits alloués	
Action	AE	СР	AE	СР	AE	CP
Action 01 - Activités obligatoires et traditionnelles de la Présidence	47,2	18,2	8,8	37,8	56	56
Action 02 - Manifestations correspondant à l'initiative propre de la Présidence	57	19,1	10,6	48,5	67,6	67,6
Action 03 – Fonctionnement du SGPFUE et « biens collectifs »	21,8	9,5	4,1	16,4	25,9	25,9
Total programme 359	126	46,8	23,5	102,7	149,5	149,5

Source : commission des finances du Sénat, à partir des annexes budgétaires

D'après les éléments transmis au rapporteur spécial par les services de la Première ministre, l'exécution des dépenses relatives à la présidence française de l'Union européenne en 2022 devrait s'avérer moins élevée que prévu. Elle est estimée à un total d'environ 110 millions d'euros, contre 149,5 millions d'euros inscrits en lois de finances initiales pour 2021 et 2022, soit un montant inférieur à celui effectivement dépensé (151,5 millions d'euros) lors de la présidence française de l'Union européenne de 2008.

Du fait de l'extinction de ces dépenses temporaires, lesquelles représentaient près de 103 millions d'euros de crédits de paiement (CP) en 2022, les crédits de la mission connaissent une baisse apparente de 4 % de CP alloués par le projet de loi de finances pour 2023 par rapport au projet de loi de finances pour 2022.

B. À PÉRIMÈTRE CONSTANT ET CORRIGÉE DE L'INFLATION, LA MISSION CONNAÎT UNE HAUSSE NON-NÉGLIGEABLE DE SES DÉPENSES POUR 2023

Corrigé de la suppression du programme 359, le présent projet de loi de finances prévoit, pour l'ensemble de la mission, une hausse de 111,8 millions d'euros (+ 14 %) en AE et 68,7 millions d'euros (+ 8 %) en CP, correspondant à l'ouverture de 937,7 millions d'euros en autorisations d'engagement et 925,5 millions d'euros en crédits de paiement.

Une part non-négligeable de cette évolution est liée au contexte inflationniste que connaît la mission.

L'impact de la revalorisation de 3,5 % de la valeur du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 s'élève ainsi à un total de 5,4 millions d'euros au niveau de la mission (4,2 millions d'euros s'agissant des services de la Première ministre et 1,2 million d'euros s'agissant des autorités administratives indépendantes rattachées à la mission).

L'impact de la hausse des prix de l'énergie sur les dépenses de la mission est quant à lui estimé par les services de la Première ministre à près de 10 millions d'euros en 2023, bien que seuls 7 millions d'euros en AE et 1,8 million d'euros en CP aient été provisionnés dans le présent projet de loi. Afin de limiter l'impact de cette hausse à long terme, des travaux de rénovation énergétique de plusieurs bâtiments situés dans l'environnement de l'hôtel de Matignon sont par ailleurs prévus pour un montant de 5 millions d'euros en AE (2 millions d'euros en CP).

Neutralisée de l'inflation¹, la hausse des crédits de la mission s'élève à 9 % en AE et 3,5 % en CP.

¹ Sur la base des prévisions retenues par le Gouvernement dans les documents annexés au projet de loi de finances pour 2023.

Évolution 2022-2023 des crédits de la mission « Direction de l'action du Gouvernement »

(en millions d'euros)

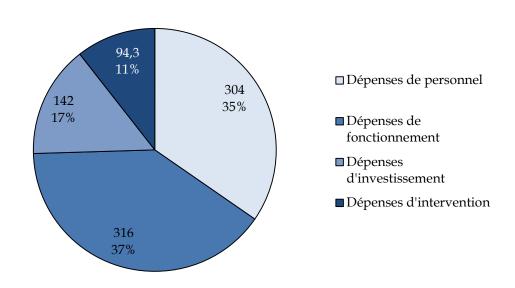
Programmes et actions	LFI	2022	(Stru	2023 cture ante)	(Stru	2023 cture tante)	LFI 202 20	ution 22 - PLF 23 cture ante)
Programme 129 - Coordination du travail gouvernemental	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	СР
Action 01 : Coordination du travail	101 14	101 14	111.00	114.00	115.40	115.40	1.40/	1.4.0/
gouvernemental	101,14	101,14	114,92	114,92	115,48	115,48	14%	14%
Action 02 : Coordination de la sécurité et de la défense	375,49	380,82	422,82	400,55	422,73	400,46	13%	5%
Action 03 : Coordination de la politique européenne	17,22	17,22	17,17	17,17	17,07	17,07	-1%	-1%
Action 10 : Soutien	103,06	128,00	127,22	142,39	127,88	143,06	24%	12%
Action 11 : Stratégie et prospective	23,16	23,16	23,58	23,58	23,58	23,58	2%	2%
Action 13 : Ordre de la Légion d'honneur	27,95	27,95	29,64	29,64	29,64	29,64	6%	6%
Action 15 : Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA)	16,55	16,55	16,89	16,89	16,89	16,89	2%	2%
Action 16 : Coordination de la politique numérique	44,62	45,04	58,33	52,79	58,31	52,98	31%	18%
Total programme 129	709,19	739,88	810,56	797,93	811,58	799,15	14%	8%
Programme 308 - Protection des droits et libertés								
Action 02 : Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)	24,30	24,30	26,44	26,44	26,44	26,44	9%	9%
Action 03 : Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM)	46,56	46,56	48,83	48,83	48,83	48,83	5%	5%
Action 05 : Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL)	5,04	5,44	5,55	5,97	5,55	5,97	10%	10%
Action 06 : Autres autorités indépendantes	3,96	3,96	5,44	5,44	5,44	5,44	37%	37%
Action 09 : Défenseur des droits	24,40	24,40	27,36	27,36	26,69	26,69	9%	9%
Action 10 : Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP)	9,15	9,21	9,66	9,66	9,66	9,66	6%	5%
Action 12 : Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR)	3,04	3,04	3,11	3,11	3,11	3,11	2%	2%
Action 13 : Commission du secret de la Défense nationale (CSDN)	0,60	0,60	0,77	0,77	0,77	0,77	28%	28%
Total programme 308	117,05	117,51	127,16	127,59	126,50	126,92	8%	8%
Programme 359 - Présidence française du Conseil de l'Union européenne								
Action 01 : Activités obligatoires et traditionnelles de la Présidence	8,76	37,72	Na	Na	Na	Na	Na	Na
Action 02 : Manifestations correspondant à l'initiative propre de la Présidence	10,58	48,48	Na	Na	Na	Na	Na	Na
Action 03 : Fonctionnement du SGPFUE et "biens collectifs"	4,06	16,37	Na	Na	Na	Na	Na	Na
Total programme 359	23,40	102,56	Na	Na	Na	Na	Na	Na
Total mission hors programme 359	826,25	857,39	937,73	925,51	938,08	926,07	14%	8%
Total mission	849,65	959,95	937,73	925,51	938,08	926,07	10%	-4%
1 Otal IIIISSIOII	0 23 700	,	,.		,			_ / 0

Source : commission des finances du Sénat (à partir des réponses au questionnaire du rapporteur spécial)

Près des trois quarts (72 %) des crédits de paiement alloués à la mission correspondent à des **dépenses de fonctionnement (316 millions d'euros)** et à des **dépenses de personnel (304 millions d'euros)**, soit une répartition similaire aux précédents exercices.

Répartition des crédits de paiement par type de dépenses

(en millions d'euros)



Source : commission des finances du Sénat, à partir des annexes budgétaires

Si leur proportion au sein de la mission demeure globalement stable, les dépenses de personnel de la mission connaissent toutefois une hausse de près de 11 % (+ 34,2 millions d'euros, en AE comme en CP), avec un schéma d'emplois de + 161 équivalents temps plein (ETP) sur l'ensemble de la mission, dont 129 ETP sur le programme 129 (« Coordination du travail gouvernemental ») et 32 ETP sur le programme 308 (« Protection des droits et libertés »).

Schéma d'emplois de la mission « Direction de l'action du Gouvernement » en 2023

(en ETP)

Programme 129 « Coordination du travail gouvernemental »					
Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN), dont :	+ 95				
Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)	+ 46				
Groupement interministériel de contrôle (GIC)	+ 34				
Opérateur des systèmes d'information interministériels classifiés (OSIIC)					
Autres					
Secrétariat général à la planification écologique (SGPE)	+ 15				
Direction interministérielle du numérique (DINUM)	+ 10				
Direction des services administratifs et financiers (DSAF)	+ 5				
Secrétariat général des affaires européennes (SGAE)					
Sous-total pour le programme 129					
Sous-total pour le programme 129	+ 129				
Programme 308 « Protection des droits et libertés »	+ 129				
	+ 129				
Programme 308 « Protection des droits et libertés »					
Programme 308 « Protection des droits et libertés » Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)	+ 18				
Programme 308 « Protection des droits et libertés » Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) Commission nationale de contrôle des techniques de renseignements	+ 18 + 4				
Programme 308 « Protection des droits et libertés » Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) Commission nationale de contrôle des techniques de renseignements (CNCTR)	+ 18 + 4 + 3				
Programme 308 « Protection des droits et libertés » Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) Commission nationale de contrôle des techniques de renseignements (CNCTR) Contrôleure générale des lieux de privation de liberté (CGLPL)	+ 18 + 4 + 3 + 2				
Programme 308 « Protection des droits et libertés » Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) Commission nationale de contrôle des techniques de renseignements (CNCTR) Contrôleure générale des lieux de privation de liberté (CGLPL) Comité national consultatif d'éthique (CNCE)	+ 18 + 4 + 3 + 2 + 2				
Programme 308 « Protection des droits et libertés » Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) Commission nationale de contrôle des techniques de renseignements (CNCTR) Contrôleure générale des lieux de privation de liberté (CGLPL) Comité national consultatif d'éthique (CNCE) Défenseur des droits	+ 18 + 4 + 3 + 2 + 2 + 2				

Source : commission des finances du Sénat, d'après les réponses au questionnaire du rapporteur spécial

II. LES PRINCIPALES OBSERVATIONS DU RAPPORTEUR SPÉCIAL

Dans la continuité de ces dernières années, le renforcement des moyens de la mission « Direction de l'action du Gouvernement » reflète la place croissante accordée aux enjeux relatifs au numérique et à l'écologie. Malgré les nécessaires efforts de maîtrise de la dépense publique, le rapporteur spécial considère l'ensemble de ces moyens supplémentaires comme globalement justifiés au regard de l'importance croissante des enjeux liés à la régulation du numérique et à la gouvernance écologique.

A. UNE PLACE CROISSANTE ACCORDÉE AUX ENJEUX DU NUMÉRIQUE ET À SA RÉGULATION

1. Un nouveau renforcement des moyens alloués à la cybersécurité et à la protection des données personnelles

Depuis une dizaine d'années, un nombre croissant de cyber-attaques touche directement les intérêts de l'Etat, mais également ceux des collectivités territoriales, des entreprises, de divers établissements publics ou de certains opérateurs d'intérêt vital (hôpitaux, centrales nucléaires...). À titre d'exemple, pas moins de 203 attaques par logiciel de rançon (ou rançongiciel) ont été traitées par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) en 2021, soit une hausse de 5 % rapport à l'année 2020 et un triplement par rapport à l'année 2019.

Nombre d'incidents traités par l'ANSSI entre 2019 et 2021

Catégorie d'incident traité	2019	2020	2021	Évolution 2019-2021
Intrusion	370	759	1 057	+ 285 %
Attaque par rançongiciel	69	192	203	+ 294 %
Incident majeur	9	7	8	-

Source : commission des finances du Sénat, à partir des rapports annuels d'activité de l'ANSSI

Dans ce contexte, l'attention croissante accordée par l'État à la cyber-sécurité se traduit par le nouveau renforcement des moyens alloués à l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI), qui bénéficiera en 2023 d'un schéma d'emplois de 46 ETP supplémentaires, après avoir déjà bénéficié de 50 nouveaux ETP en 2022. L'agence bénéficiera également d'une dotation supplémentaire de 25 millions d'euros en autorisations d'engagement, afin de lui permettre l'acquisition d'un second bâtiment à Rennes. Ces nouveaux locaux viendront compléter le bâtiment déjà acquis par l'agence en 2021, pour un montant de 20,65 millions

d'euros, à proximité du pôle cyber-défense du ministère des armées situé à Rennes. Cette antenne territoriale de l'ANSSI aura vocation à accueillir **200 agents de l'ANSSI**, principalement issus de la direction des opérations de l'agence, à l'horizon 2025. Son travail viendra compléter celui du nouveau service de vigilance et de protection contre les ingérences numériques étrangères, Viginum, opérationnel depuis le premier semestre 2022.

Le service de vigilance et de protection contre les ingérences numériques étrangères (VIGINUM)

Créé par le décret n° 2021-922 du 13 juillet 2021, le service de vigilance et de protection contre les ingérences numériques étrangères (VIGINUM) a pour mission de détecter, analyser et caractériser les opérations d'ingérence numérique étrangères aux fins de manipulation de l'information sur les réseaux sociaux, en particulier – mais pas exclusivement – durant les périodes de campagne électorale.

Il est également chargé de l'animation et de la coordination au niveau interministériel des actions de protection de l'État face à de telles opérations.

Rattaché au Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN), ce service à compétence nationale est **pleinement opérationnel depuis le premier semestre 2022** et sera hébergé à l'hôtel national des Invalides à compter de 2023. Il bénéficie d'un budget annuel de 7 millions d'euros et de 65 ETP.

Source: annexes budgétaires

En outre, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), qui travaille en étroite coopération avec l'ANSSI sur les sujets relatifs à la protection des données, verra ses effectifs renforcés à hauteur de 18 ETP en 2023 afin de lui permettre d'exercer sa mission croissante de protection numérique des données. Environ 80 % des contrôles effectués par la CNIL révèlent en effet des problèmes de sécurité des données, tandis que 43 % des notifications reçues par la CNIL en 2021 concernent des attaques par rançongiciel, qui peuvent conduire à des diffusions massives et non-désirées de données personnelles et avoir un impact important pour les personnes ou les organismes touchés.

La direction interministérielle du numérique (DINUM) disposera également de moyens supplémentaires (+ 10 ETP), notamment pour fiabiliser et sécuriser les communications des administrations par internet, et poursuivra la mise en œuvre du programme « tech.gouv », qui vise notamment à accompagner le développement des nouveaux services publics numériques et à soutenir la modernisation numérique des administrations.

Enfin, le présent projet de loi acte également un **nouveau** renforcement des moyens alloués au Groupement interministériel de contrôle (GIC) et à l'**Opérateur des systèmes d'information** interministériels classifiés (OSIIC), qui bénéficieront respectivement de 34 ETP et de 9 ETP supplémentaires.

2. Le renforcement des moyens alloués à la régulation de la communication audiovisuelle et numérique

Parallèlement alloués au renforcement des moyens cyber-sécurité, le présent projet de loi poursuit le renforcement des outils de régulation des plateformes numériques. La nouvelle Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM), issue de la fusion du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) et de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet (HADOPI), est ainsi pleinement opérationnelle depuis le 1er janvier 2022. Cette autorité publique indépendante, compétente sur tout le champ des contenus audiovisuels et numériques, assure la régulation des médias audiovisuels et la protection des œuvres et objets protégés par un droit d'auteur ou un droit voisin.

Afin de répondre à l'élargissement de son champ d'action, l'ARCOM se verra dotée de moyens complémentaires importants en 2023 (+ 18 ETP et + 2,3 millions d'euros en AE et en CP par rapport à la LFI 2022). Ces nouveaux moyens doivent notamment lui permettre de faire face à l'évolution de ses activités à la suite de l'adoption de diverses législations nationales¹, ainsi que du règlement européen sur les services numériques² (le *Digital Services Act*), qui ont élargi le champ d'intervention de l'ARCOM à de nouveaux acteurs du numérique (plateformes, réseaux sociaux et sites de partages de vidéos) et à de nouveaux types ou technologies de piratage.

Le présent projet de loi acte également l'évolution des indicateurs de performance s'appliquant à l'ARCOM, avec la création d'un nouveau sous-indicateur relatif au délai moyen de traitement des saisines sur un programme télévisuel reçues par l'ARCOM. L'ajout de ce nouveau sous-indicateur répond notamment à une recommandation du rapporteur spécial, émise à l'occasion d'un contrôle budgétaire concernant l'ex-CSA³.

¹ Loi n° 2018-1202 du 22 décembre 2018 relative à la lutte contre la manipulation de l'information, loi n° 2020-766 du 24 juin 2020 visant à lutter contre les contenus haineux sur internet et loi n° 2021-1382 du 25 octobre 2021 relative à la régulation et à la protection de l'accès aux œuvres culturelles à l'ère numérique.

² Règlement relatif à un marché intérieur des services numériques et modifiant la directive 2000/31/CE (règlement sur les services numériques), qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

³ Rapport d'information n° 90 (2019-2020) de M. Michel CANÉVET, fait au nom de la commission des finances, déposé le 30 octobre 2019.

Un second sous-indicateur, relatif au délai moyen de notification des mesures de blocage de sites sportifs et culturels aux fournisseurs d'accès internet par l'ARCOM, est également créé afin d'évaluer la mission de lutte contre la retransmission illicite des manifestations et compétitions sportives, nouvellement confiée à l'ARCOM, que n'exerçait auparavant ni le CSA, ni l'HADOPI.

B. CONSOLIDER **OUTILS** LES DE LA**GOUVERNANCE** ENVIRONNEMENTALE ET DE LA PLANIFICATION ÉCOLOGIQUE

1. Consolider les moyens alloués au Haut Conseil pour le climat

Dans la continuité de son contrôle budgétaire sur le Haut Conseil pour le climat et de son rapport spécial sur le projet de loi de finances pour 2022¹, le rapporteur spécial appelle une nouvelle fois l'attention sur les moyens alloués au Haut Conseil pour le climat, en vue de garantir un contrôle effectif et indépendant des politiques publiques en matière de climat.

Mis en place en 2019 à l'initiative du président de la République, le Haut Conseil pour le climat (HCC) est chargé d'évaluer de manière indépendante la mise en œuvre des politiques et mesures publiques pour réduire les émissions de gaz à effet de serre de la France, en particulier au regard de l'accord de Paris de 2015 et de l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050, inscrit dans la loi dite « Énergie et climat » de 2019.

Il disposait depuis sa mise en place d'un secrétariat de 6 ETP, ce qui le situait en-deçà de la moyenne des autres pays européens disposant d'organismes publics similaires dans le domaine de la lutte contre le changement climatique.

Comparaison des moyens du Haut Conseil pour le climat avec ses équivalents européens (structure et missions similaires)

Pays	Nombre de membres (experts)	Nombre de personnels administratifs (secrétariat)	Budget annuel de fonctionnement
Royaume-Uni	9	35	3 à 4 millions d'euros
Danemark	9	> 20	1 à 2 millions d'euros
Finlande	15	5	0,5 à 1 million d'euros
France	13	6	0,5 million d'euros

Source : réponses au questionnaire du rapporteur spécial

¹ http://www.senat.fr/fileadmin/Fichiers/Images/commission/finances/Essentiel/Essentiel_HCC.pdf.

Bien que l'expertise du HCC soit devenue indispensable au débat public en matière d'action climatique, ses moyens apparaissaient en 2021 nettement insuffisants pour lui permettre d'exercer pleinement ses missions et de faire face aux sollicitations croissantes dont il fait l'objet de la part du Gouvernement, du Parlement et des collectivités territoriales, mais également de la presse et de la société civile.

À cet égard, le rapporteur spécial salue donc la décision, intervenue fin 2021 et confirmée dans le présent projet de loi, de porter à 12 ETP le plafond d'emplois alloués au Haut Conseil pour le climat, contre 6 postes auparavant. Il restera cependant attentif à ce que cette hausse des effectifs autorisés, ainsi que la réorganisation interne du HCC qui l'accompagne, se traduise par des recrutements effectifs et par un renforcement réel des capacités du Haut Conseil pour le Climat à assurer l'ensemble des missions qui lui ont été confiées, tant par le Gouvernement que par le législateur.

2. Assurer la montée en puissance du Secrétariat général à la planification écologique

Parallèlement au renforcement du Haut Conseil pour le climat, le rapporteur spécial salue la création d'un Secrétariat général à la planification écologique (SGPE), directement placé sous l'autorité de la Première ministre, qui doit permettre d'assurer la coordination interministérielle de l'ensemble des politiques publiques visant à assurer la transition écologique du pays.

Créé en juillet 2022 à l'initiative du président de la République et de la Première ministre¹, le Secrétariat général à la planification écologique (SGPE) a vocation à :

- coordonner l'élaboration des stratégies nationales en matière de climat, d'énergie, de biodiversité et d'économie circulaire, en s'assurant du respect des engagements européens et internationaux de la France ;
- veiller à la mise en œuvre de ces stratégies par l'ensemble des ministères concernés et à leur déclinaison en plans d'actions ;
- s'assurer de la cohérence de l'ensemble des politiques publiques et de leur évaluation régulière.

Pour mener à bien ses missions, le SGPE disposera de l'appui d'une **équipe de 15 ETP en 2023**, principalement composée d'agents de catégories A et A+, ce qui devrait représenter environ **1,4 million d'euros de dépenses de personnel** (en AE et en CP). D'après les éléments transmis au rapporteur spécial, le SGPE devrait progressivement monter en puissance jusqu'à atteindre la taille critique de **50 ETP d'ici la fin de l'année 2024**.

¹ Décret n° 2022-990 du 7 juillet 2022 relatif au secrétariat général à la planification écologique.

Si cette cible constitue un objectif louable, à condition d'être atteint, le rapporteur spécial assurera néanmoins un suivi attentif de cette montée en puissance durant les deux prochains exercices.

Le SGPE sera également doté d'un budget de fonctionnement de 0,5 million d'euros (en AE et en CP) pour 2023, afin notamment de lui permettre d'effectuer des commandes d'études à des prestataires extérieurs. A cet égard, et dans la continuité des travaux récemment menés par le Sénat sur le sujet¹, le rapporteur spécial souligne la nécessité pour le SGPE de faire preuve d'un solide discernement dans le recours à des cabinets de conseil privés, a fortiori sur un sujet aussi sensible que la transition écologique, sur lequel l'impartialité de certains cabinets a parfois pu être remise en cause.

¹ Cf rapport n° 578 (2021-2022) de Mme Éliane ASSASSI, fait au nom de la commission d'enquête sur l'influence croissante des cabinets de conseil privés sur les politiques publiques, déposé le 16 mars 2022.

SECONDE PARTIE LE BUDGET ANNEXE « PUBLICATIONS OFFICIELLES ET INFORMATION ADMINISTRATIVE »

Le budget annexe « Publications officielles et information administrative » perçoit notamment les recettes d'annonces légales (98 % des recettes prévues en 2023) et, dans une moindre mesure, des recettes issues de la vente des publications de la direction de l'information légale et administrative (DILA), de travaux d'édition et de diverses prestations.

Outre son activité d'imprimeur, la DILA est responsable des sites internet Legifrance, service-public.fr et vie-publique.fr, ainsi que des publications de La documentation française.

I. APERÇU GÉNÉRAL DES CRÉDITS DU BUDGET ANNEXE

A. DES PRÉVISIONS DE RECETTES PRUDENTES

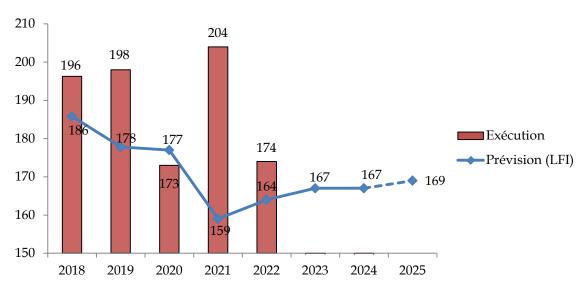
En **2021**, la sortie progressive de la crise sanitaire, ainsi que la conjoncture économique favorable à la création d'entreprises, avaient eu un effet positif important sur les recettes d'annonces, qui s'étaient élevées à **198,3 millions d'euros**, soit près de 30 millions d'euros supplémentaires par rapport à l'exercice 2020.

En 2022, les recettes du budget annexe devraient s'élever à environ 174 millions d'euros, soit 10 millions d'euros supplémentaires par rapport à la prévision de la loi de finances initiale pour 2022. Cette prévision, prudente malgré la forte reprise de l'activité économique, tenait compte de l'abandon de la facturation complémentaire pour les annonces publiées au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE), qui devait générer une perte de chiffre d'affaires estimée à 11 millions d'euros pour le Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP).

En **2023**, le présent projet de loi prévoit un montant total de **167,2 millions d'euros de recettes totales** (dont 163,9 millions de recettes issues d'annonces), une hypothèse jugée prudente par le rapporteur spécial, mais justifiée par l'incertitude de la situation économique, laquelle conditionne la majeure partie des recettes du budget annexe.

Évolution 2017-2025 des recettes du budget annexe

(en millions d'euros)



LFI = loi de finances initiale

Source : commission des finances du Sénat, à partir des documents budgétaires

B. DES DÉPENSES MODÉRÉES, QUI PERMETTRAIENT DE DÉGAGER UN NOUVEL EXCÉDENT EN 2023

Dans la lignée des précédents exercices, le projet de loi de finances pour 2023 prévoit de diminuer les dépenses du budget annexe de 2,97 millions d'euros en autorisations d'engagement, soit une baisse de près de 2 % par rapport aux crédits ouverts en loi de finances initiale pour 2022.

Évolution 2022-2023 des crédits du budget annexe « Publications officielles et information administrative »

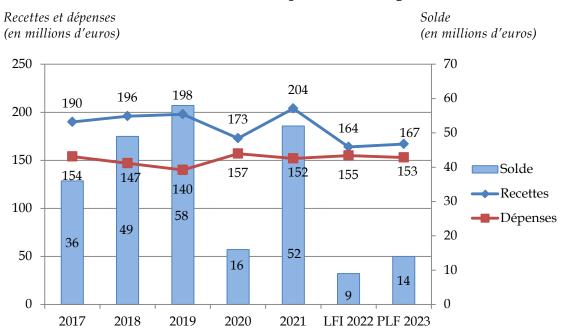
(en euros)

Numéro et initiale du programme et de l'action	LFI 2022		PLF 2023 constant		Ecarts PLF 2023/LFI 2022		PLF 2023 courant		Ecarts PLF 2023/LFI 2022	
	AE	СР	AE	СР	AE	СР	AE	СР	AE	CP
623 Edition et diffusion	51 112 240	44 942 104	45 896 386	46 701 989	-10,2%	3,9%	45 873 717	46 891 320	-10,2%	4,3%
Action 1 : Accès au droit et diffusion légale	33 210 923	28 853 027	29 879 441	30 612 835	-10,0%	6,1%	29 879 441	30 612 835	-10,0%	6,1%
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	20 555 923	20 973 027	23 709 441	23 125 952	15,3%	10,3%	23 709 441	23 125 952	15,3%	10,3%
Titre 5 : Dépenses d'investissement	12 655 000	7 880 000	6 170 000	7 486 883	-51,2%	-5,0%	6 170 000	7 486 883	-51,2%	-5,0%
Action 2 : Information administrative et vie publique	17 901 317	16 089 077	16 016 945	16 089 154	-10,5%	0,0%	15 994 276	16 278 485	-10,7%	1,2%
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	9 953 648	9 510 408	10 916 945	10 870 404	9,7%	14,3%	10 561 945	10 515 404	6,1%	10,6%
Titre 5 : Dépenses d'investissement	7 947 669	6 578 669	5 100 000	5 218 750	-35,8%	-20,7%	5 432 331	5 763 081	-31,6%	-12,4%
624 Pilotage et ressources humaines	104 267 483	104 408 667	106 239 795	105 149 795	1,9%	0,7%	106 795 031	105 705 031	2,4%	1,2%
Action 1 : Pilotage, modernisation et activités numériques	8 511 343	8 652 527	10 679 556	9 589 556	25,5%	10,8%	10 679 556	9 589 556	25,5%	10,8%
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	7 211 343	6 817 527	7 392 556	7 392 556	2,5%	8,4%	7 392 556	7 392 556	2,5%	8,4%
Titre 5 : Dépenses d'investissement	1 300 000	1 835 000	3 287 000	2 197 000	152,8%	19,7%	3 287 000	2 197 000	152,8%	19,7%
Action 3 : Dépenses de personnel	62 896 140	62 896 140	64 760 239	64 760 239	3,0%	3,0%	65 315 475	65 315 475	3,8%	3,8%
Titre 2 : Dépenses de personnel hors CAS	59 058 007	59 058 007	60 860 120	60 860 120	3,1%	3,1%	61 315 134	61 315 134	3,8%	3,8%
Titre 2 : CAS pensions	3 838 133	3 838 133	3 900 119	3 900 119	1,6%	1,6%	4 000 341	4 000 341	4,2%	4,2%
Action 4 : Convention Etat-SACIJO	32 860 000	32 860 000	30 800 000	30 800 000	-6,3%	-6,3%	30 800 000	30 800 000	-6,3%	-6,3%
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	32 860 000	32 860 000	30 800 000	30 800 000	-6,3%	-6,3%	30 800 000	30 800 000	-6,3%	-6,3%
Total du Budget Annexe hors CAS	151 541 590	145 512 638	148 236 062	147 951 665	-2,2%	1,7%	148 668 407	148 596 010	-1,9%	2,1%
Total du Budget Annexe	155 379 723	149 350 771	152 136 181	151 851 784	-2,1%	1,7%	152 668 748	152 596 351	-1,7%	2,2%
Titre 2 : Dépenses de personnel	62 896 140	62 896 140	64 760 239	64 760 239	3,0%	3,0%	65 315 475	65 315 475	3,8%	3,8%
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	70 580 914	70 160 962	72 818 942	72 188 912	3,2%	2,9%	72 463 942	71 833 912	2,7%	2,4%
Titre 5 : Dépenses d'investissement	21 902 669	16 293 669	14 557 000	14 902 633	-33,5%	-8,5%	14 889 331	15 446 964	-32,0%	-5,2%

Source : réponses au questionnaire du rapporteur spécial

Comme les années précédentes, et malgré des prévisions de recettes prudentes, les dépenses modérées de la DILA devraient permettre au budget annexe de dégager en 2023 un **nouvel excédent, évalué à 14 millions d'euros**.

Évolution 2017-2023 de l'équilibre du budget annexe



Source : commission des finances du Sénat, à partir des documents budgétaires

II. LES PRINCIPALES OBSERVATIONS DU RAPPORTEUR SPÉCIAL

A. MALGRÉ UN CONTEXTE INFLATIONNISTE, DES EFFORTS RÉELS DE MODÉRATION DES DÉPENSES DE PERSONNEL ET DE FONCTIONNEMENT

Le nouvel excédent prévisionnel de la DILA résulte une nouvelle fois des importants efforts consentis ces dernières années par la Direction pour réduire le niveau de ses dépenses de personnel et de fonctionnement.

La hausse des dépenses de personnel (+ 3 % à périmètre constant) résulte ainsi principalement de la mesure de revalorisation du point d'indice des agents publics, intervenue le 1^{er} juillet 2022 mais dont l'effet en année pleine (+ 1,2 million d'euros) ne sera perceptible qu'en 2023.

Corrigées de l'inflation, les dépenses de personnel de la mission seraient en baisse de 1,2 % entre 2022 et 2023. Les effectifs de la DILA seront en outre une nouvelle fois réduits, avec un schéma d'emplois négatif (-15 ETP).

Schéma d'emplois de la DILA entre 2018 et 2023

(en ETP)

2018	2019	2020	2021	2022 (prévision)	2023 (prévision)
- 66	- 42	- 17	- 11	- 7	- 15

Source : commission des finances du Sénat, à partir des réponses au questionnaire du rapporteur spécial

Par ailleurs, le contexte inflationniste pèse fortement sur les dépenses de fonctionnement de la DILA, qui augmenteront de près de 2 millions d'euros (+ 3 %) en 2023, en AE comme en CP. Cette augmentation s'explique notamment par la forte hausse des prix de l'électricité et du papier, laquelle a entraîné une hausse incompressible de près de 50 % du coût des activités d'imprimerie gérées par la Direction.

B. LA POURSUITE DE LA MODERNISATION NUMÉRIQUE DE L'ADMINISTRATION

Dans la continuité des précédents exercices, les principaux investissements informatiques de la DILA en 2023 devraient notamment permettre, d'une part, d'améliorer les fonctionnalités du nouveau site unique d'information à destination des entreprises (entreprendre.service-public.fr), lancé en février 2022, et, d'autre part, de poursuivre l'automatisation de la production des textes juridiques, projet

majeur de la DILA lancé en 2021 visant à dématérialiser totalement la chaîne de rédaction et de publication de l'ensemble des textes normatifs à l'horizon 2026.

La DILA poursuivra par ailleurs l'amélioration de son site Legifrance, dont une nouvelle version a été mise en service fin 2020 et qui a fait l'objet de près de 98 millions de visites au 31 août 2022.

La modernisation du site Legifrance

Le site *legifrance.gouv.fr* a trois grandes missions :

- donner accès au droit (tel qu'il est publié au *Journal officiel* ainsi que sous sa forme consolidée);
- donner accès aux jurisprudences administrative, judiciaire et constitutionnelle ;
- donner accès à des contenus éditoriaux touchant à la légistique.

La première version du site *legifrance.gouv.fr* a été mise en service le 15 septembre 2002.

Après une première rénovation en janvier 2008 et différents travaux d'optimisation, une version modernisée du site a été mise en service en septembre 2020, avec une ergonomie repensée afin de proposer un parcours usager facilité et l'ajout de nouvelles fonctionnalités et de nouveaux contenus éditoriaux (enrichissement éditorial par la mise à disposition des versions numérisées des Journaux officiels depuis 1869).

Enfin, compte tenu de la forte augmentation des cyberattaques touchant des infrastructures étatiques, le présent projet de loi prévoit une augmentation de près d'un million d'euros des dépenses de sécurité informatique en vue de renforcer la protection des infrastructures et des sites internet gérés par la DILA.

LISTE DES PERSONNES ENTENDUES

Direction des services administratifs et financiers de la Première ministre

- M. Serge DUVAL, directeur;
- M. Xavier LOTH-GUICHARD, chef du bureau du budget;
- Mme Marie-France CURY, sous-directrice de la programmation et des affaires financières.

Direction de l'information légale et administrative (DILA)

- Mme Anne DUCLOS-GRISIER, directrice.

Secrétariat général à la planification écologique

- M. Antoine PELLION, secrétaire général.